

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 22 mars 2022**

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
3. M. BRICKERT Denis, Commune de Guémar,
4. M. DURR Roland, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,
5. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
6. M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
7. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
8. M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs,
9. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
10. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
11. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
12. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim.

Absents excusés et représentés :

M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,
M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,
M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne.

Absents excusés non représentés :

M. AST Rémi, SIE d'Ottmarsheim, Hombourg, Niffer,
M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.

Non excusés

M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Lague,
M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,

Ont donné procuration :

13. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,



14. M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
15. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
16. M. HENNY Joël, Colmar Agglomération, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
17. M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
18. M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
19. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
20. M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
21. M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure, donne procuration à M. BRICKERT Denis, Commune de Guémar,
22. M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
23. M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, donne procuration à M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs,
24. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
25. M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
26. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération, donne procuration à M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs,
27. M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, donne procuration à M. DURR Roland, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,
28. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération, M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
29. M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne, donne procuration à M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne.

Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST Sandra, SMRA68,
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M. CHENEVIERE Johan, SCCU,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M. MAILLARD Yoann, Distillerie de Sigolsheim,
M. NILLES Claude, SMRA68,
M. RAUSHER Alain, SDEA,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68.
M. WILLMANN Thierry, SDEA.

Autres personnes excusées :

Mme BRAS Danielle, Chambre d'Agriculture d'Alsace,
M. BAUMANN Arnaud, ESSITY Opérations France,
M. GRAN, SCCU, représenté par M. CHENEVIERE Johan
M. HOBEIKA Francis, Ennoblement Technique Cernay,
M. MAILLARD Yoann, Distillerie de Sigolsheim,
M. MOLL Serge, DS Smith Paper Kaysersberg,
M. STATTNER Jean Noel, Freundenberg Performances matériaux SAS.

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.



Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021– **pièce jointe n°1CS220322**
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président.
4. Débat d'orientation budgétaire 2022
5. Développements complémentaires sur le progiciel métier ERA et convention de maintenance
Présentation du progiciel métier ERA – Claude Nilles
6. Evolution du site internet du SMRA68 et création du site spécifique à la campagne Tabou(e) Story – Sous-traitance des maquettes
Présentation de la démarche de communication – Sandra Bapst
7. Renouvellement de la convention mission mutualisée RGPD avec le CDG54
8. Examen du compte administratif 2021– **pièce jointe n°2CS220322.**
9. Validation du compte de gestion 2021.
10. Proposition d'affectation du résultat 2021
11. Examen du projet de budget primitif 2022 – **pièce jointe n°3CS220322**
12. Points divers

12-1 : Point sur les évolutions réglementaires et premier état des lieux sur les analyses prospectives

Monsieur **Daniel Adrian** accueille les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 16h39.

Il procède ensuite à la lecture des pouvoirs et à la vérification du QUORUM et passe au premier point de l'ordre du jour.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Adrian propose à Monsieur Tritter d'assurer le secrétariat de la séance, en l'absence du Secrétaire du Syndicat. Il sera assisté de Madame Valentin. **Monsieur Tritter** accepte. Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** propose d'acter cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021– pièce jointe n°1CS220322

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 novembre 2021. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

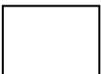
Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 novembre 2021 est adopté, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président**Compte rendu des travaux du Bureau du 22 février 2022**

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance budgétaire qui vous sera présentée aujourd'hui. Il a, en particulier, examiné le projet de Compte Administratif 2021, l'affectation du résultat 2021 ainsi que le projet de Budget Primitif 2022.

Au préalable, le Bureau a adopté le Règlement Intérieur du SMRA68 dans sa version 4. La principale modification par rapport à la version précédente concerne l'article 15 relatif à la Commission d'Appel d'Offre. En effet, les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO sont précisées en annexe 1 du Règlement Intérieur. Cette annexe fait donc office de Règlement de la CAO.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion courante, le Bureau a adopté une délibération autorisant le Président à signer l'avenant 6 à la convention d'occupation du Bâtiment Europe et



au protocole de règlement avec Colmar Agglomération et un contrat avec ARVALIS-Institut du Végétal pour le remboursement d'autres charges d'entretien.

Ensuite, le Bureau a fait le point sur la protection sociale complémentaire en vigueur au sein du SMRA68 et a débattu des orientations qui pourraient être proposées au Comité Syndical dans le cadre de la mise en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il est rappelé que la couverture du risque «prévoyance» est effective au SMRA68 via la convention de participation mutualisée avec le CdG68. La participation financière du Syndicat a d'ailleurs été revalorisée, lors de la séance du Comité syndical du 9 novembre dernier, à hauteur de 25 € par agent et par mois.

Les membres du Bureau proposent, en complément, la mise en place anticipée de la couverture du risque «santé». L'échéance est fixée par ordonnance au 1^{er} janvier 2026. Le SMRA68 examinera, avant de faire son choix entre convention de participation mutualisée et labellisation, la proposition du CdG68 annoncée pour fin 2022. Il conviendra alors de définir la participation employeur en tenant compte des obligations fixées par décret (à paraître).

Le Bureau a ensuite examiné le planning des travaux du SMRA68 pour l'année 2022.

Il a enfin préparé le point qui vous sera présenté aujourd'hui sur l'actualisation du plan de communication du SMRA68. En effet, les évolutions de contexte, en particulier la refonte réglementaire en cours dans le domaine du retour au sol des matières fertilisantes et support de culture, nécessitent de revoir les priorités et d'adapter les outils aux modes de communication actuelle.

Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président depuis le Bureau du Comité Syndical du 9 novembre 2021

- 2021/1** Le 12 novembre 2021, le Président a signé l'avenant relatif à la protection sociale complémentaire « prévoyance », conformément à la décision du Comité syndical en date du 9 novembre 2021. La participation employeur a été revalorisée au 1^{er} janvier 2022, conformément à cette même délibération.
- 2021/2** Le 18 novembre 2021, le Président a assisté au Comité de Pilotage de l'Organisme Indépendant, conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 novembre 2021. Il était accompagné du 1^{er} Vice-président, Monsieur Guy JACQUEY.
- 2021/3** Le 7 décembre 2021, le Président a signé le renouvellement du contrat avec l'éditeur COSOLUCE pour un abonnement progiciel de la gamme coloris (comptabilité-finances-RH).
- 2022/1** Le 22 février 2022, le Président a signé l'avenant n°6 à la convention d'occupation du bâtiment Europe et au protocole de règlement avec Colmar Agglomération.
- 2022/2** Le 22 février 2022, le Président a signé la convention avec ARVALIS pour la refacturation au SMRA68 des opérations de maintenance ou de réparation de la société Portis au bâtiment Europe.
- 2022/3** Le 22 février 2022, le Président a signé la convention avec la Préfecture du Haut-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du protocole ACTES.

Personne ne souhaitant d'information complémentaire, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.



POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit désormais être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Il expose que le rôle du SMRA68 consiste à encadrer le retour au sol de matières résiduelles, urbaines et industrielles, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de mettre tout en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de services qui repose en grande partie sur l'expérience de ses cinq agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste de dépenses majoritaire au SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent entre 65 % et 75 % des dépenses de fonctionnement selon les années (environ 65 % prévus en 2022). A noter une disponibilité pour convenances personnelles depuis aout 2019, qui concerne un agent (0,8 ETP). La possibilité de recruter un stagiaire école ou un agent à mi-temps (notamment CDD) est ouverte. Aucun autre recrutement n'est programmé sauf, le cas échéant, le remplacement d'un titulaire afin d'assurer la continuité de service.

Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et ne font l'objet que d'ajustements.

Toutefois, les évolutions réglementaires en cours relatives à la filière épandage, amènent le SMRA68 à procéder à des campagnes de mesures prospectives, de manière à acquérir un jeu de données permettant d'examiner les propositions avec un regard critique, notamment pour les nouveaux paramètres d'innocuité. Cet effort sera poursuivi ultérieurement par la mise en place de séries de tests sentinelles, notamment pour les petites installations. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance considérée d'intérêt général représente près de 41 % des charges à caractère général.

Par ailleurs, il sera rapidement nécessaire de communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur les nouvelles règles à mettre en œuvre. Pour se faire, le SMRA68 a choisi de moderniser ses outils, en dématérialisant les supports notamment, et de gagner en autonomie, par la formation de ses agents. Ce volet représente environ 15 % des charges à caractère général, en 2022. Mise en stand-by, depuis 2-3 ans, il est devenu indispensable de remettre la communication au cœur des priorités du SMRA68. Elle constitue, en effet, un des principaux leviers pour travailler sur l'acceptation sociale de la filière.

En parallèle, le SMRA68 est amené à faire évoluer aussi ses outils d'expertise en tenant compte de ces évolutions réglementaires, en particulier le progiciel métier ERA. A l'issue du contrat cadre de 4 ans qui vient de s'achever, une série de développements complémentaires est programmée, dont le premier interviendra dès le 1^{er} semestre 2022. Au-delà des évolutions réglementaires, ils permettront d'améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et



une plus grande valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses émergeront dans les dépenses d'investissement, à hauteur de 35 % des immobilisations incorporelles en 2022.

Le SMRA68 procèdera, par ailleurs, au remplacement du matériel de téléphonie dès 2022, afin d'anticiper l'arrêt du réseau téléphonique commuté (RTC). Le renouvellement régulier des outils informatiques est également poursuivi pour les postes de travail des agents. De même, il est envisagé de remplacer progressivement le mobilier, en commençant par les assises. En cas de défaillance du véhicule de service (14 ans), le leasing sera examiné en priorité, mais l'achat d'un nouvel utilitaire n'est cependant pas exclu.

Ni autorisation de programme, ni autorisation d'engagement ne sont envisagées pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

Personne ne souhaitant apporter un quelconque commentaire, **Monsieur Adrian** propose de passer au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2022.

POINT 5 – Maintenance du progiciel métier ERA - Présentation du progiciel par Claude Nilles

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) a pour mission principale d'encadrer, et d'assurer la pérennité, à l'échelle du Haut-Rhin, du retour au sol de matières résiduelles urbaines et industrielles. Dans ce cadre, son rôle est principalement :

- d'apporter conseil et assistance aux intervenants de la filière d'épandage,
- de recueillir les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières épandues,
- d'établir, de tenir à jour et d'exploiter les bases de données des parcelles valorisables et/ou valorisées, et de conserver l'historique des épandages,
- d'apprécier les possibilités globales de traitement dans le département.

Il ajoute que le progiciel ERA est utilisé au SMRA68, depuis juillet 2018. Il permet de répondre pleinement aux besoins du service pour enregistrer et historiser les épandages de produits résiduels, urbains et industriels, réalisés dans le Haut-Rhin. Il constitue l'outil de base utilisé par les agents pour expertiser les plans d'épandage et émettre des avis.

Monsieur Adrian cède la parole à Monsieur Claude Nilles pour présenter concrètement ce logiciel. **Monsieur Nilles** aborde, dans un premier temps, l'historique du projet et les spécificités du progiciel en termes de support, d'accessibilité, de complémentarité avec les outils nationaux et de coût.

Dans un second temps, il évoque les fonctionnalités de l'outil qui est accessible partout, en continu, par internet, et de manière sécurisée (connexion par identifiant). Il précise que les données sont sauvegardées à l'extérieur par un hébergeur. Ces données sont pour certaines tabulaires et pour d'autres cartographiques, les deux interfaces étant interconnectées.



En réponse à une question de **Monsieur Muller, Claude Nilles** ajoute que les données sont, lorsque c'est possible versées informatiquement dans le logiciel, grâce au format Sandre. Elles peuvent aussi y être saisies manuellement. Dans les deux cas des vérifications sont nécessaires. Il aborde enfin la structuration du logiciel, qui lie des données relatives aux ouvrages et à la qualité des matières à épandre à des parcelles agricoles. Ces dernières sont caractérisées par des types de sol, des analyses de terre et d'éventuelles restrictions d'usage en lien avec la proximité de tiers ou la localisation en périmètre de protection de captage d'eau potable, par exemple.

En réponse à une question de **Monsieur Tritter, Monsieur Nilles** précise que le logiciel peut permettre de gérer toutes les matières résiduelles classiquement utilisées en agriculture. C'est le cas aussi bien de celles qui sont suivies par le SMRA68 (boues de station d'épuration, cendres, digestats de méthanisation, etc...), que celles qui ne le sont pas (fumiers, lisiers...).

Il illustre ensuite les fonctionnalités principales du logiciel en effectuant une démonstration de différents états de sortie utilisés par le SMRA68 au quotidien dans le cadre de ses expertises.

Le progiciel ERA est, en effet, un logiciel métier développé pour les organismes Indépendants (OI), par la société IG TOOLS, sur la base de l'expérience du SMRA68. Sa maintenance et son évolution ne peuvent être réalisées que par IG TOOLS et ne peuvent donner lieu à consultation. A noter que ERA est également utilisé par les autres OI du Grand Est, depuis 2021, dans une volonté d'harmonisation des pratiques à l'échelle régionale.

Après trois ans d'utilisation, les retours utilisateurs ont fait apparaître des besoins d'évolutions et d'améliorations de l'outil. Les modifications réglementaires en cours nécessitent également de faire évoluer l'outil.

C'est pourquoi, au second semestre 2021, le SMRA68 a travaillé sur les premières demandes d'amélioration, d'abord en interne, puis en collaboration avec le groupe de travail ERA des Organismes Indépendants du Grand Est.

Une synthèse des besoins a été présentée à la société IG TOOLS les 08 et 09 décembre 2021 pour pouvoir estimer la faisabilité technique des modifications demandées et leur coût.

Après discussion, une proposition technico-commerciale a été remise par IG TOOLS au SMRA68 le 03 mars 2022.

Une autre proposition a été faite, en parallèle, aux OI du Grand Est pour adapter l'outil à des expertises interdépartementales, propres à l'OI régional.

Les points d'évolutions /améliorations souhaitées par le SMRA68 portent sur :

- les importations d'analyses dans ERA,
- la mise à jour des plans d'épandage,
- l'intégration des évolutions réglementaires,
- l'évolution des modèles de fiches synoptiques,
- l'amélioration de la cartographie manuelle des champs,
- l'ergonomie.

Le coût de développement s'élève, pour cette première tranche de maintenance évolutive, à 4 212 € TTC.

A noter que certaines modifications sont prises en charge directement par IG TOOLS, sans surcoût pour le SMRA68. Cela concerne principalement les évolutions de l'outil pour améliorer les mises à jour des plans d'épandages. Ce point, essentiel pour pérenniser l'utilisation de l'outil, a été jugé stratégique par IG TOOLS, qui le prend intégralement à sa charge.

Par ailleurs, la maintenance annuelle du progiciel ERA, prévue pour 4 années dans l'accord-cadre signé en 2018 arrive à son terme en juillet 2022. Une nouvelle proposition de maintenance



annuelle a été faite par IG TOOLS, pour une période de 3 ans et un montant annuel de 2 875 € HT (soit 3 450 € TTC), incluant 15 tickets d'incidence au prix unitaire de 15 euros HT.

A noter que le montant annuel de la maintenance a été revu à la baisse par IG TOOLS par rapport à l'accord cadre, du fait de la mutualisation de l'outil à l'échelle du Grand Est.

Des maintenances préventives et correctives sont également proposées par IG TOOLS dans le cadre du contrat, sur la base de tarifs horaires ou journaliers selon l'importance des évolutions souhaitées. Le détail des tarifs figure dans le contrat annexé à la présente délibération.

Le président propose à l'assemblée de signer le contrat de maintenance et de commander, dans le cadre de la maintenance évolutive, les développements complémentaires présentés à la société IG TOOLS. **Il suggère** de l'autoriser à commander, dans le cadre de ce contrat, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tous développements ultérieurs jugés nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la réalisation des développements complémentaires, sus mentionnés, visant à améliorer les fonctionnalités du progiciel ERA,
- **d'autoriser** le Président à signer, avec la société IG TOOLS, le contrat de maintenance présenté en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels devis ultérieurs de développement, dans la limite des crédits inscrits au budget,

et lui demande de bien vouloir rendre compte de ses décisions à la plus proche réunion du Comité Syndical.

POINT 6 – - Communication du SMRA68 - Evolution du site internet du SMRA68 et création du site spécifique à la campagne Tabou(e) Story - Présentation par Sandra Bapst

Le Président cède la parole à Madame Bapst pour présenter la démarche engagée.

La communication portée par le SMRA68 est jusqu'à présent réalisée au moyen de deux principaux vecteurs :

- D'une part, le site internet du SMRA68. En ligne depuis la création du syndicat en 2008, il est très axé sur le retour au sol. Le SMRA68 en tant que tel y est donc peu mis en avant.
- D'autre part, l'animation de la campagne d'information Tabou(e) story (TST). Cette campagne multipartenariale porte sur le recyclage agricole des produits résiduels urbains et industriels et la filière haut-rhinoise. Elle émane de la concertation entre acteurs départementaux au sein d'un comité de rédaction. Diffusée par voie postale depuis 1997, elle est désormais dématérialisée et les supports sont accessibles en ligne.

Aujourd'hui, un besoin de structuration de l'activité « communication » et de clarification entre la communication du SMRA68 et celle diffusée par l'intermédiaire de Tabou(e) story est nécessaire. La communication sur le SMRA68 lui-même est également à développer.

Dans ce contexte, le SMRA68 a donc décidé de bâtir un véritable plan de communication pour le service, qui constituera le cadre et le référentiel permettant d'asseoir la place de la communication dans ses activités et de donner une cohérence aux messages portés.

Une démarche de diagnostic a été engagée en interne, dans le but de définir des objectifs clairs et des messages adaptés aux publics prioritaires retenus.

Parallèlement, il a été décidé de revoir le site du SMRA68, en termes de technologie, forme et fond, et d'en extraire tout ce qui concerne Tabou(e) story, pour le transférer vers un nouveau site dédié, à construire.



En parallèle, la refonte réglementaire en cours va nécessiter une communication spécifique *via* des supports adéquats, ce qui justifie d'autant plus l'approche choisie.

Pour mettre en œuvre cette démarche, le SMRA68 a besoin d'un appui méthodologique, de conseils techniques, sur les outils web en particulier, et, éventuellement, de formations complémentaires. Il n'est pas non plus exclu de recourir à de la main d'œuvre occasionnelle (stagiaire ou CDD, par exemple) pour concrétiser rapidement ce projet et bénéficier de compétences spécifiques.

Dans un premier temps, **le Président propose** d'engager les travaux sur les deux sites internet évoqués précédemment, en faisant appel à un prestataire qui réalisera la maquette initiale, sur la base d'un cahier des charges établi par le SMRA68, et formera les agents à l'utilisation d'un outil permettant sa gestion et sa mise à jour régulière, en interne.

Il est proposé de confier ce travail à la société DG Partner, spécialisée dans le développement de sites web et habilitée pour la formation. Elle a déjà conçu le site internet actuel du SMRA68 et accompagne le Syndicat depuis.

Son intervention comprendra 3 volets :

- Les travaux de création de la structure du site internet Tabou(e) story, intégrant les modules et paramétrages initiaux, ainsi que l'adaptation du thème choisi (en-tête, logo, couleurs, menu, pied de page, gestion de la page d'accueil, formulaire de contact, mentions légales et conditions d'utilisation, etc...) et la réalisation de huit pages exemples (2 pour chaque rubrique retenue).
3 réunions de concertation pour valider les étapes sont prévues dans ce cadre. Le montant de cette prestation s'élève à 3 360 € TTC.
- 3 jours de formation pour maîtriser l'outil de gestion et d'administration du site, permettant ainsi d'acquérir l'autonomie souhaitée, pour un montant (hors déplacements) de 1 950 € HT.
- La maintenance et l'assistance pour le site Tabou(e) story, sur la base d'un forfait de 12 heures et d'un décompte progressif en fonction du temps réellement passé, s'élève à 1 080 € TTC (hors déplacements).

De la même façon, un chiffrage sera établi ultérieurement pour la conception du nouveau site internet du SMRA68, en fonction d'un cahier des charges qui reste à définir. L'enveloppe budgétaire devrait être du même ordre de grandeur.

L'assistance et la maintenance seront alors mutualisées pour les deux sites.

Le Président suggère, dans un second temps, de lui donner délégation pour décider de toute dépense supplémentaire nécessaire au déploiement du projet (recrutement, sous-traitance, etc...), dans la limite des sommes inscrites au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide** d'engager les démarches pour les sites internet du SMRA68 et de Tabou(e) story et **autorise** le Président à lancer les travaux de sous-traitance avec la société DG Partner,
- **donne** délégation au Président pour engager toute dépense utile au bon déploiement du projet, dans la limite des crédits inscrits au budget, et lui **demande** de bien vouloir en rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical.

POINT 7 - Renouvellement de la convention mission mutualisée RGPD avec le CDG54

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CdG54 ») proposent conjointement à leurs collectivités



une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatif aux traitements de données personnelles.

Le SMRA68 a adhéré à ce dispositif en décembre 2018, pour la période 2019/2021. Il convient de renouveler la convention pour la période 2022/2024.

En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit :

- un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles,
- un renversement corollaire de la charge de la preuve,
- de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes. Cependant, les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

La mutualisation de cette mission présente un intérêt certain, au regard de :

- l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD,
- des réponses techniques à apporter,
- de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CdG54 exerce, sous leur égide, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires de leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CdG54 partage son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CdG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Le travail réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié au SMRA68, dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour cette mission RGPD mutualisée des CdG. La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est annexée à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,



- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CdG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré **le Comité Syndical décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Président à désigner auprès de la CNIL le CdG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Le Président propose de passer maintenant à la partie budgétaire de la séance.

POINT 8 - Examen du compte administratif 2021– pièce jointe n°2CS220322.

A l'invitation de **Monsieur Adrian, Madame Valentin** présente succinctement le Compte Administratif 2021 du SMRA68, tel qu'arrêté au 31 décembre 2021.

Le total des recettes de fonctionnement réalisées se monte à 857 106,63 €, dont un report d'excédent des exercices antérieurs à hauteur de 450 147,21 €.

Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 166 523 € et représentent 41 % des recettes 2021.

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi représentent un montant de 33 099 € (article 705-études), soit 8 % des recettes. A noter que les recettes accessoires, inscrites à l'article 7088, sont réalisées à hauteur de 199,40 €.

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 17 % des recettes annuelles.

Les subventions accordées par l'Agence de l'eau sont, quant à elles, supérieures de 22 041,78 € par rapport aux prévisions. Elles s'élèvent à 130 041,78 €, soit 32 % des recettes 2021. Le surplus est dû essentiellement à une modification des règles d'attribution des aides relatives aux charges de fonctionnement, qui sont désormais basées sur un forfait journalier et non plus sur les dépenses réelles plafonnées.

A noter, par ailleurs, des autres produits divers de la gestion courante (article 7588), à hauteur de 0,45 €. Ils correspondent aux ajustements des prélèvements à la source, les montants versés aux impôts étant arrondis à l'euro.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues, pour un montant global de 2 736,41 €. Elles correspondent à la perception de la compensation du supplément familial de traitement 2019 (6419), d'une part, et à une régulation de la prime d'assurance statutaire 2020 suite au départ de personnels (6459), d'autre part.

Enfin, des recettes d'ordre à hauteur de 4 359,38 €, correspondant à la 3^{ème} année d'amortissement de la subvention spécifique octroyée par l'Agence de l'eau pour le développement du progiciel métier ERA, apparaissent à l'article 777.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2021 se monte, quant à lui, à 360 258,08 €. Ces dépenses sont en augmentation de 9,4 % par rapport à 2020 mais restent cependant inférieures à celles de 2019 (- 5,1 %).



La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12, réalisée à hauteur 91 %, pour un montant de 281 206,61 €. Ces charges de personnel atteignent près de 78 % des dépenses effectives de fonctionnement 2021.

Rappelons que le fonctionnement du SMRA68 repose essentiellement sur la compétence, la capacité d'expertise et la présence terrain de ses agents.

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 60 248,56 €, soit une augmentation de 43,3 % par rapport à 2020 traduisant le retour à une activité plus normale par rapport à l'année 2020 très marquée par les confinements successifs.

- Concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 7 048,51 €. Elles sont réalisées à hauteur d'un peu moins de 60 %.
- Concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent à 40 026,97 €. A noter, en particulier, que les coûts d'analyse (article 617) sont moins élevés que prévus (25 % de réalisation). En effet, le SMRA68 n'a pas engagé la campagne de tests sentinelles envisagée, compte tenu du report des échéances réglementaires en la matière. En revanche, la campagne prospective de mesures sur les nouveaux paramètres d'innocuité a été enclenchée à l'automne. Elle sera poursuivie au 1^{er} semestre 2022 pour permettre de situer le gisement au regard des nouvelles exigences programmées pour 2023, puis 2027. La surveillance des matières à épandre a donc été réalisée à hauteur de 13 297,92 €.
- Enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 13 173,08 €.

Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables à 2020, pour un montant de 1 632,96 €. Elles ne sont réalisées qu'à hauteur de 59 %, compte tenu d'une période d'intérim de la présidence de près de 5 mois.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 17 169,95 €, sont un peu supérieures à 2020 suite à l'acquisition de matériels informatiques permettant d'optimiser le télétravail.

Le Compte Administratif fait donc apparaître un solde de fonctionnement positif de l'exercice 2021 de 46 701,34 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 93 540,16 €, dont 74 555,86 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001).

- 1 814,35 € résultent de la perception du FCTVA (article 10222),
- 17 169,95 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2021 s'élève à 18 589,58 €. Ceci est conforme à l'orientation budgétaire votée en Comité Syndical du 4 décembre 2018. Les dépenses réelles se montent à 14 230,20 €, correspondant à l'acquisition de matériels informatiques. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4 359,38 € (amortissement de la subvention d'investissement ERA).

Le Compte Administratif fait donc apparaître un excédent de réalisation de l'investissement de 395,65 €, pour l'exercice 2021.

Monsieur Adrian demande à Monsieur Issele de bien vouloir assurer la présidence de séance en son absence **et quitte la salle.**



Le Comité Syndical du SMRA68 examine le Compte Administratif 2021 qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	93 540,09 €
	Réalisées :	18 589,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévues :	93 540,09 €
	Réalisées :	93 540,16 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	836 673,59 €
	Réalisées :	360 258,08 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévues :	836 673,59 €
	Réalisées :	857 106,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	74 950,58 €
Fonctionnement :	496 848,55 €
Résultat global :	571 799,13 €

En l'absence du Président qui s'est retiré pour le vote, et sous la présidence de M. René Issele, 2nd Vice-président, **le Comité Syndical vote et arrête** ainsi, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du SMRA68.

Retour du Président en séance.

René Issele donne les résultats du vote au Président. **Le Président** le remercie. Il remercie également le personnel administratif du SMRA68 pour la bonne tenue des comptes, puis, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 9 - Validation du compte de gestion 2021.

Le Président expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace à la clôture de l'exercice 2021. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures réalisées par le Président Michel Habig et le 1^{er} Vice Président Guy Jacquey durant l'interim.

Il ajoute que le Compte de Gestion 2021, édité par la Paierie de la CeA le 13 janvier 2022, et le Compte Administratif 2021 du SMRA68 sont strictement concordants.

Le Compte de Gestion 2021 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur Adrian demande à monsieur Duchène s'il souhaite faire un commentaire. **Monsieur Duchène** confirme la concordance stricte des comptes administratif et de gestion 2021 du SMRA68.

Le Comité Syndical vote le Compte de Gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Compte de Gestion 2021 est adopté à l'unanimité.



POINT 10 - Proposition d'affectation du résultat 2021

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel Adrian, après avoir validé le compte administratif 2021,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent d'investissement de :	74 950,58 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
	soit un excédent de financement de :	74 950,58 €
	- un excédent de fonctionnement de :	46 701,34 €
	- un excédent de fonctionnement reporté de :	450 147,21 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	496 848,55 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constaté au 31 décembre 2021, comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement **(001)** **74 950,58 €**
- Affectation complémentaire en réserve **(1068)** 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement **(002)** **496 848,55 €**

POINT 11 - Examen du projet de budget primitif 2022 – pièce jointe n°3CS220322

Invitée à prendre la parole par le Président, **Madame Valentin** précise que la proposition de budget primitif 2022 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021. Ce budget 2022 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre dernier.

Elle ajoute avoir consulté le bureau des finances locales de la préfecture sur les conseils du Payeur de la CeA. Le but de cette consultation : s'assurer que le SMRA68 est bien concerné par l'exception prévue à l'article D.5217-10 du CGCT, qui dispose que « la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public [...] à activité unique érigé en établissement public ».

La Préfecture a confirmé, à la lecture des statuts, que le syndicat exerce une activité unique liée à la préservation des ressources. A ce titre, le syndicat peut donc être dispensé d'une présentation croisée et peut voter son budget par nature. Ce d'autant plus que les principales dépenses de fonction sont des dépenses obligatoires réalisées sur le chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant global de 882 054,93 €.

Elles comprennent, à l'article 002, un montant de 496 848,55 €, correspondant au report des excédents de fonctionnement cumulés. C'est la première année où le Budget Primitif tient compte de la clôture de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement représentent quant à elles un montant global de 545 054,93 €.

Le Budget Primitif 2022 est donc présenté en suréquilibre de 337 000 €. Ce point a été discuté préalablement avec la Paierie de la CeA qui valide cette présentation au regard de la sincérité des comptes. Ce suréquilibre équivaut approximativement à une année de masse salariale. Il est cohérent avec les orientations données par le Président Habig au cours des années précédentes.

Dans le détail, les recettes réelles de fonctionnement, outre le report des exercices antérieurs, comprennent :

- 31 943 € de recettes, issues des conventions de suivi, auxquelles s'ajoutent 200 € de recettes d'activités annexes (articles 70),



- 158 867 € de cotisations annuelles des collectivités productrices adhérentes (articles 74741 et 74751),

Les recettes issues de la participation globale des producteurs sont en baisse de l'ordre de 6,2 % du fait principalement de la rationalisation des filières, consécutive à la Loi NOTRe.

- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473),
- 120 025 € de subvention de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 7488), en hausse de 11 % du fait d'une modification du calcul des aides relatives aux dépenses d'accompagnement.
- 12 € de régularisation des prélèvements à la source, par rapport aux versements effectifs ajustés à l'euro (article 7588),

Il faut ajouter les écritures comptables, soit 4 359,38 € de recettes d'ordre (article 777), correspondant à l'amortissement de la subvention de l'Agence de l'eau pour le logiciel ERA.

Le principal poste des dépenses concerne les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 65 % des charges prévisionnelles de fonctionnement, soit un montant de 346 300 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (25,4 %), à hauteur de 138 748,98 €, et sont réparties comme suit :

- 14 298,98 € d'achats et variation de stock (articles 60), en hausse par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie
- 93 950 € de services extérieurs (articles 61),

Le principal poste de dépenses concerne les études et recherches à hauteur de 52 000 €. Il doit permettre, en particulier, la réalisation de séries de mesures et tests dont l'objectif est d'évaluer l'impact des évolutions de paramètres et seuils réglementaires prévues pour les filières haut-rhinoises.

- 30 500 € pour les autres services extérieurs (articles 62).

En particulier, sont prévues des dépenses de sous-traitance (10 000 € à l'article 6228) et de publication de supports (5 000 € à l'article 6238), dans le cadre de la communication du SMRA68. Elles doivent permettre de rénover le site internet du Syndicat et de créer un site spécifique et réactif (qui s'adapte à la taille des écrans de consultation) pour la campagne départementale d'information Tabou(e) Story.

Les autres charges de gestion courante (articles 65), représentent 37 750 € soit un peu moins de 7 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités des élus, qui sont budgétées à hauteur de 2 750 €,
- à une subvention de 15 000 € qui pourrait être allouée annuellement à l'INRAE (site de Colmar) dans le cadre de la convention de partenariat de recherche à renouveler pour la période 2022 à 2024. Cette subvention, inscrite à l'article 657382, a été suspendue au cours de la précédente période de 2019 à 2021.
- à des autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (l'article 65888 correspond en M57 à l'article 678-autres charges exceptionnelles en M14).

Par ailleurs, 100 € sont inscrits, à toutes fins utiles, pour d'éventuels intérêts bancaires (article 6616).

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 22 155,95 €.

Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 99 795,09 €.

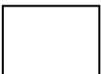
Les recettes sont classiquement constituées :

- du Fonds de Compensation de la TVA, pour un montant de 2 688,56 € estimé sur la base des acquisitions antérieures,
- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 22 155,95 €.

Les dépenses comprennent également des écritures d'ordre, pour un montant de 4 359,38 € (amortissement de la subvention de l'Agence pour le logiciel ERA).

Les dépenses réelles sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 15 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 80 435,71 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 22 mars 2022

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et pour répondre aux besoins en expertise consécutifs aux modifications réglementaires, le cas échéant,
- un investissement matériel en téléphonie IP, le standard numérisé actuellement en place arrivant en fin de contrat,
- un renouvellement de mobilier de bureau, en particulier des assises.

La possibilité d'acquérir un nouveau véhicule de service est également ouverte, en cas de besoin.

Le Comité Syndical du SMRA68, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Adrian, examine les propositions du Budget Primitif 2022, point par point, et chapitre par chapitre, aussi bien en DEPENSES qu'en RECETTES.

La proposition de Budget Primitif 2022 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Ce budget 2022 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre dernier.

Toutefois, l'article D.5217-10 du CGCT dispose que « la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public [...] à activité unique érigé en établissement public ». Le SMRA68, qui assure une activité unique liée à la préservation des ressources, est dispensé d'une présentation croisée.

Le budget primitif 2022 du SMRA68 s'établit ainsi :

Budget Primitif 2022	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	545 054,93 € dont 22 155,95 € de dépenses d'ordre	882 054,93 € dont 4 359,38 € de recettes d'ordre
Investissement	99 795,09 € dont 4 359,38 € de dépenses d'ordre	99 795,09 € dont 22 155,95 € de recettes d'ordre

Le budget 2022 du SMRA68 est donc présenté en suréquilibre de fonctionnement pour un montant de 337 000 €.

Rappelons, par ailleurs, que conformément à la délibération n°9 du Comité syndical du 9 novembre 2021, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le Budget Primitif 2022 ainsi arrêté dans le cadre budgétaire et comptable M57, par CHAPITRES, pour les deux sections, fonctionnement et investissement.



POINT 12 Points divers

Monsieur Adrian propose de finir la séance par un point de situation sur les évolutions réglementaires en cours et cède la parole à Madame Bapst.

12-1 : Point sur les évolutions réglementaires et premier état des lieux sur les analyses prospectives

Madame Bapst dresse tout d'abord un état de situation concernant la révision de la réglementation en cours.

Quatorze décrets et arrêtés concernant le traitement, le stockage et l'épandage de matières résiduelles ont été publiés en 2020 et 2021. Six d'entre eux ont donné lieu à des avis écrits du SMRA68 dans le cadre de consultations, qu'elles aient été institutionnelles ou publiques.

7 textes importants restent à paraître courant 2022, dont les décrets et arrêtés relatifs au « socle commun », qui porte sur l'ensemble des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC). La troisième version des textes est attendue prochainement. Ces textes classent les MFSC en 3 catégories : les produits commercialisés (classés en A1), les déchets à gérer hors plan d'épandage (classés en A2) et les déchets à gérer sous plan d'épandage (classés en B). Le SMRA68 s'attache plus particulièrement à cette dernière classe.

Sont en attente, également, l'arrêté ICPE dans sa cinquième version, ainsi que le plan d'actions national visant à lutter contre la pollution par les nitrates.

Pour ce qui concerne plus précisément le socle commun, il renforce les exigences d'innocuité des matières à épandre en introduisant :

- 2 nouveaux paramètres pour les éléments traces métalliques (Arsenic inorganique et Chrome hexavalent),
- de nouveaux paramètres pour les composés traces organiques (13 hydrocarbures aromatiques polycycliques supplémentaires et les dioxines/furanes),
- des paramètres pour les inertes et impuretés (plastiques, verres et métaux),
- des limites pour les micro-organismes pathogènes (sous réserve).

La seconde version du texte prévoit un renforcement progressif des seuils, par étapes, en 2023 puis en 2027, pour la grande majorité des paramètres, à l'exception du Nickel et des Polychlorobiphényles (PCB). Le respect des seuils pour les nouveaux paramètres n'est formellement obligatoire qu'à compter de 2027.

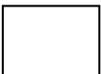
Concernant les paramètres analysés classiquement depuis 1998, les seuils 2023 sont divisés par deux pour le Cadmium et le Mercure, d'un tiers pour le Zinc et le Plomb et de 20 % pour le Chrome et le Cuivre. Un second palier est prévu en 2027, pour le Cadmium, le Cuivre et le Zinc. A noter que, pour le Cadmium, le seuil 2027 n'est pas encore défini. Les seuils en composés traces proposés dès 2023 correspondent à ceux actuellement appliqués sur pâturages et pour les produits commercialisés en A2.

Cette seconde version du socle commun fixe également l'apport maximal admissible par an pour chaque paramètre ainsi que des flux applicables sur une période décennale. Ces derniers sont divisés par 3 pour le Cadmium, par 2 pour le Chrome et réduits de 20 % pour le Cuivre et le Zinc par rapport aux seuils actuels. Les modalités de mise en œuvre et d'enregistrement seront précisées dans des textes à paraître ultérieurement (à partir de 2024).

Elle précise ensuite qu'un état des lieux a été établi à l'échelle du Haut-Rhin, en valorisant la surveillance analytique des 5 dernières années pour les paramètres suivis classiquement.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Certains gisements de boues vont être impactés dès 2023, pour cause de dépassements ponctuels en Cuivre (stations du vignoble, industrie textile, stations localisées dans des secteurs connus pour l'agressivité de l'eau potable, déjà ponctuellement touchées actuellement). Le problème sera accru en 2027, les dépassements concernant environ 16 % des analyses.
- De même, certains ouvrages devront être vigilants sur les teneurs en Zinc à partir de 2027, en particulier les ouvrages extensifs par lagunage.



- Par ailleurs, le seuil en Cadmium peut ponctuellement nécessiter d'écartier des lots de cendres de chaufferie biomasse dès 2023. Selon le niveau auquel il sera fixé en 2027, il pourrait devenir rédhibitoire pour les cendres et problématique pour 25 à 30 % des analyses de collectivités.
- Enfin, peu ou pas d'impact constaté pour les composés traces classiques.

Pour les nouveaux paramètres, une campagne de mesures spécifiques a été réalisée au cours des derniers mois, avec l'aide des prestataires de suivi agronomique. Une soixantaine de résultats sont actuellement disponibles. Il en ressort que :

- le paramètre Chrome hexavalent serait rédhibitoire pour 3 ouvrages,
- les dioxines et furanes pourraient être problématiques sur 2 autres sites
- il faudra sans doute travailler sur les inertes pour au moins 1 gisement.

Monsieur Adrian remercie Madame Bapst pour la qualité de son intervention. Il souligne l'importance de poursuivre ce travail prospectif et la nécessité de rester vigilant sur la qualité des produits proposés aux agriculteurs. Le SMRA68 conseillera d'ailleurs, dans ses expertises à venir sur la campagne 2021, de poursuivre des analyses sur les nouveaux paramètres visés, au moins pour les matières dépassant 50 % des seuils prévus.

Monsieur Adrian invite ensuite la salle à prendre la parole pour des questions ou remarques complémentaires.

Monsieur Tritter précise que l'obligation d'analyser l'arsenic inorganique va avoir une incidence notable sur le coût de surveillance analytique. En effet, le dosage de l'arsenic total coûte actuellement moins de 10 € par échantillon. Le dosage de l'arsenic inorganique porte la facture à 430 € par analyse.

En réponse à une question de **Monsieur Rauscher, Madame Bapst** répond que les seuils présentés pour 2023 et 2027 ne sont effectivement pas encore définitivement arrêtés. Le but de l'étude que nous venons de mener consiste d'ailleurs à s'assurer que les seuils envisagés ne sont pas trop discriminants. Il est donc possible de les voir évoluer, même si elle n'y croit pas trop pour les paramètres classiques.

Monsieur Blanck souhaite savoir si le développement de la viticulture Bio va avoir un impact sur la qualité des boues issues des stations du vignoble. **Madame Valentin** répond que la teneur en Cuivre est davantage à mettre au crédit des conditions météorologiques que du développement de la Bio. **Elle ajoute** que la qualité des boues s'est globalement améliorée au cours de la dernière décennie, en lien avec une meilleure gestion des fonds de cuve. Toutefois, certaines années plus pluvieuses, à l'instar de 2021 par exemple, nécessitent de multiplier les passages, les produits utilisés étant des produits de contact. Les teneurs en Cuivre très élevées sur certains gisements sont alors davantage à mettre en relation avec le ruissellement de l'eau de pluie sur des sols déjà engorgés. La surveillance spécifique réalisée sur les stations du vignoble durant la période à risque, de juin à septembre, permet d'écartier avec certitude les lots de boues non-conformes. Elle sera bien entendu poursuivie.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** demande s'il ya d'autres points divers.

Madame Valentin précise à l'assemblée que le Président vient de signer un courrier, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique, demandant la levée des restrictions d'épandage de boues liée à la pandémie, dès ce printemps. Le courrier sera adressé, si nécessaire, au nouveau Ministre, à l'issue des élections présidentielles. Une copie est adressée aux Parlementaires haut-rhinois.

Personne d'autre ne souhaitant la parole, le Président lève la séance à 18h52.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN

Le Président
Daniel ADRIAN



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 22 mars 2022

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 – pièce jointe n°1CS220322
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président.
4. Débat d'orientation budgétaire 2022
5. Développements complémentaires sur le progiciel métier ERA et convention de maintenance présentation du progiciel métier ERA – Claude Nilles
6. Evolution du site internet du SMRA68 et création du site spécifique à la campagne Tabou(e) Story – Sous-traitance des maquettes
présentation de la démarche de communication – Sandra Bapst
7. Renouvellement de la convention mission mutualisée RGPD avec le CDG54
8. Examen du compte administratif 2021 – pièce jointe n°2CS220322.
9. Validation du compte de gestion 2021.
10. Proposition d'affectation du résultat 2021
11. Examen du projet de budget primitif 2022 – pièce jointe n°3CS220322
12. Points divers
12-1 : Point sur les évolutions réglementaires et premier état des lieux sur les analyses prospectives

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Président du SMRA68 Conseiller d'Alsace, Canton de Brunstatt		
AST Rémi	Commune de Masevaux- Niederbruck	Excusé	
BIHL Pierre	Conseiller d'Alsace, Canton de Sainte-Marie- aux-Mines	Procuration donnée à Carole ELMLINGER	
BLANCK Michel	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg		
BRICKERT Denis	Commune de Guémar		
DURR Christian	SITEUCE	Procuration donnée à Jean-Marc SCHULLER	
DURR Roland	Communauté de Communes Pays Rhin Brisach		



Suite du tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 22 mars 2022

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
ELMLINGER Carole	Conseillère d'Alsace, Canton d'Ensisheim		
FURLING Armand	SIVU des XII Moulins	Excusé	
GALLIATH Jean-Luc	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Non excusé	
GOEPFERT Germain	Communauté de Communes Sundgau	Procuration donnée à Georges RISS	
HAGMANN David	Communauté de Communes Sud Alsace	Non excusé	
HENNY Joël	Colmar Agglomération	Procuration donnée à Jean-Marc SCHULLER	
HINDELANG Daniel	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Procuration donnée à Daniel ADRIAN	
ISSELE René	2nd Vice-Président du SMRA68 SIVOM de la Région Mulhousienne		
JACQUEY Guy	1^{er} Vice-Président du SMRA68 Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	Non excusé	
KITZINGER Eric	Commune de Masevaux Niederbruck	Procuration donnée à Adrien TRITTER	
KONRADT Nicolas	Commune d'Ostheim		



Suite du tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 22 mars 2022

Noms/Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KUNTZ Stéphane	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Non excusé	
LUTENBACHER Annick	Conseillère d'Alsace, Canton de Cernay	Procuration donnée à Carole ELMLINGER	
MULLER François	S.I.E. de Bergheim, St Hippolyte et Environs		
PETER Véronique	Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin	Procuration donnée à Adrien TRITTER	
PFENDLER Pierre	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Non excusé	
PLESSY Pauline	Commune d'Aubure	Procuration donnée à Denis BRICKERT	
RICHARD Loïc	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Procuration donnée à Daniel ADRIAN	
RIEFLE Christophe	Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Chateaux	Procuration donnée à François MULLER	
RISS Georges	Communauté de Communes Sundgau		
SCHEIDECKER Philippe	Secrétaire du SMRA68 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs	Procuration donnée à Nicolas KONRADT	



Suite du tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
séance du 22 mars 2022

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs		
SCHULTZ Lucien	Commune d'Ensisheim		
TRITTER Adrien	SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim		
ULLMANN Fabien	Communauté de Communes Sud Alsace Largue	Procuration donnée à Georges RISS	
VOLTZ Christian	Colmar Agglomération	Procuration donnée à François MULLER	
WALTISPERGER Sonia	Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach	Procuration donnée à Roland DURR	
WIEDERKEHR Denis	Saint-Louis Agglomération Terres d'avenir	Excusé	
WOLFF Philippe	Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	Procuration donnée à Nicolas KONRADT	
WOLFF Philippe	SIVOM de la Région Mulhousienne	Procuration donnée à René ISSELE	

